



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

permis de conduire

Question écrite n° 23246

Texte de la question

M. Francis Delattre attire l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement sur les difficultés rencontrées par les auto-écoles du Val-d'Oise qui se plaignent du nombre insuffisant d'inspecteurs dans le département. Cette situation entraîne une baisse du coefficient qui les pénalise dans l'obtention des places d'examen du permis de conduire, tant pour la première présentation que pour les suivantes. Ainsi, les délais d'attente entre deux épreuves ou après un ajournement sont-ils désormais de deux ou trois mois minimum. Outre les difficultés financières qu'elles subissent pour cette raison, les auto-écoles doivent faire face au mécontentement croissant des élèves. Il lui demande en conséquence de bien vouloir pallier les insuffisances d'effectifs dans le Val-d'Oise et de prendre les dispositions nécessaires pour que les disparités des coefficients d'attribution des places d'examen entre les départements disparaissent.

Texte de la réponse

L'effectif des inspecteurs du permis de conduire et de la sécurité routière est fixé, chaque année, dans le cadre de la loi de finances. La délégation interministérielle à la sécurité routière s'attache, au vu des indicateurs de gestion dont elle dispose, à mettre en place dans chaque département un effectif opérationnel, réparti équitablement entre les différents centres d'examen et conforme aux besoins locaux, en vue d'assurer l'égalité de traitement entre toutes les auto-écoles. De plus, un système de péréquation nationale permet de pallier les indisponibilités conjoncturelles et de répondre à des situations exceptionnelles de file d'attente. D'une manière générale, il n'est pas constaté un allongement des délais d'attente qui serait préjudiciable au fonctionnement des auto-écoles. Ainsi, depuis deux ans, le rapport du nombre global de places d'examen attribuées et du nombre de dossiers de candidature enregistrés en première inscription, qui constitue un indice de fonctionnement du service, et de la satisfaction des besoins normaux des auto-écoles, est constant (1,6). Dans ce contexte, la situation du département du Val-d'Oise a fait l'objet d'un suivi particulier et le système de péréquation nationale a été mis en oeuvre avec efficacité. Au total 111 jours de renforts ont été programmés dans ce département, de juin 1998 à janvier 1999, pour garantir un niveau d'activité équivalent à celui observé au plan national. Dans ces conditions, le nombre de journées consacrées aux examens, qui était de 1696 pour les 10 premiers mois de l'année 1997, est passé à 1728 pour les 10 premiers mois de l'année 1998, soit une hausse de près de 2 %. En ce qui concerne l'effectif d'inspecteurs, dans le cadre de l'affectation, début 1999, des inspecteurs stagiaires, le Val-d'Oise a été traité de façon prioritaire, ainsi que certains autres départements de l'Ile-de-France dont la situation est équivalente à celle observée dans le Val-d'Oise. C'est ainsi que deux agents ont été affectés à Gonesse et un à Sarcelles, ce qui permettra de reconstituer une équipe permanente et plus stable d'inspecteurs dans ce département. Enfin, il convient d'ajouter que, bien évidemment, le nombre d'examens sollicités par les auto-écoles résulte également en partie des taux de réussite des candidats. Dans ces conditions, il importe plus que jamais que les enseignants de la conduite relaient les efforts déployés par l'administration en ne présentant leurs candidats que lorsque leur niveau de formation leur assure des chances sérieuses de réussite dès leur première présentation.

Données clés

Auteur : [M. Francis Delattre](#)

Circonscription : Val-d'Oise (4^e circonscription) - Démocratie libérale et indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 23246

Rubrique : Sécurité routière

Ministère interrogé : équipement et transports

Ministère attributaire : équipement et transports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 21 décembre 1998, page 6916

Réponse publiée le : 1er mars 1999, page 1255